



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Soixante et unième session**

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 13 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris Directives  
concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2  
de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3**

**Directives concernant les démarches concertées visées  
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris  
et dans la décision 2/CMA.3**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

Comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)<sup>1</sup>, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu de recommander à celle-ci d'examiner le projet de texte affiché sur le site Web de la Convention<sup>2</sup> portant sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, étant entendu que ce projet n'avait pas été approuvé par les Parties, celles-ci n'ayant pas été en mesure de parvenir à un consensus.

---

<sup>1</sup> Décision 6/CMA.4, par. 4, 16, 17 et 22.

<sup>2</sup> <https://unfccc.int/documents/643557>.

